



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Délibération n° 2026.21

OBJET : Composition du Conseil d'administration du CCAS

MEMBRES PRÉSENTS :

Stéphane ANTHOARD, Paulette BERNABEU, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Philippe GONNAND, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elodie JUNIQUE, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Leopold PASTOR, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Arnaud ROY, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Valérie BILLEQUIN	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Christophe MARAUX	pouvoir donné à	Arnaud ROY
Thierry PASQUIER	pouvoir donné à	Marion FAURE

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Paulette BERNABEU

Bérengère DETOEUF, 5^{ème} Adjointe au Maire en charge des Solidarités, de la Santé, de la Vie économique expose que le Centre Communal d'Action Social (CCAS) a une personnalité juridique distincte de celle de la Commune et en conséquence un budget et des engagements juridiques propres.

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire de la Commune et composé paritairement de membres élus par le Conseil municipal et en son sein et de membres nommés par le Maire dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il appartient au Conseil municipal préalablement de définir la composition du conseil d'administration en définissant le nombre des membres élus qui correspondra au nombre des membres nommés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 et suivants, R123-7,

CONSIDERANT comme le rapporte Bérengère DETOEUF, 5^{ème} Adjointe au Maire que le nombre a été fixé à 14 membres pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont 7 conseillers élus au sein du Conseil municipal lors du précédent mandat,

CONSIDERANT que le nombre de membres nommés ne peut être inférieur à 4 et ne peut être supérieur à 8, et qu'il doit être égal au nombre de membres élus par le Conseil municipal et en son sein

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS de Saint Genis Les Ollières à 14
- **PRECISE** que le Conseil d'Administration du CCAS sera en conséquence composé du Maire, Président du CCAS, de 7 membres élus par le Conseil municipal et de 7 membres nommés par le Maire après consultation des associations visée par le Code de l'Action Sociale et des Familles
- **PRECISE** que le prochain Conseil d'Administration du CCAS devra élire en son sein un vice-président ainsi qu'un vice-président délégué.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 069-216902056-20260402-202621-DE

Berger
Levrault

Résultat du vote : UNANIMITÉ sans abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

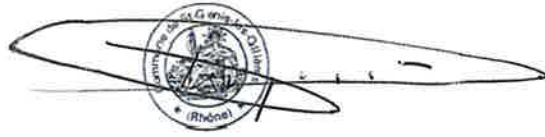
Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 03/04/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 02 avril 2026.

Le Maire,

Joffrey DUPOIZAT



Le secrétaire de séance,

Paulette BERNABEU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Paulette BERNABEU', written over the printed name.